



**MAIRIE DE LES MAZURES**

Rue Martin Marthe  
08500 LES MAZURES  
☎ : 03.24.40.10.94  
Fax : 03.24.40.41.88  
Email : [Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr](mailto:Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr)

**PROCES - VERBAL**

-----

**REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

-----

**10 décembre 2014**

*L'an deux mille quatorze, le 10 décembre, à dix-huit heures trente, s'est réuni salle de la mairie, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du 14 novembre, sous la présidence de Madame Elisabeth BONILLO-DERAM, Maire.*

**PRESENTS (11) :**

Mme : BONILLO-DERAM Elisabeth, HUMIECKI Anne, MM BITAM Ali, BRIOUX Thierry, FRANCOIS Martial, GONCALVES Philippe, LANDZWOJCZAK Edouard, PAPILLIER Bernard, PERIGNON Claude, ROGISSART Hervé, VELIN Georges

**EXCUSE () :**

**EXCUSE AVEC PROCURATION (4) :** DA SILVA MANQUILLET Loetitia à ROGISSART Hervé, DIDIER Benoît à PERIGNON Claude, NOIZET Alexandre à BONILLO DERAM Elisabeth, BONILLO Jean-Pierre à BITAM Ali

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<i>11</i>
<i>Absents excusés ayant donné procuration :</i>	<i>04</i>
<i>Absents excusés :</i>	<i>00</i>
<i>Absents non excusés :</i>	<i>00</i>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>15</b>

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe GONCALVES**

Entendu lecture du procès-verbal de la réunion du 20 novembre, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents, sans rature, ni adjonction.

**I. Passeport Culturel**

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Ce dossier est en cours d'avancement, quelques conventions ont d'ores et déjà été signées, un devis d'élaboration du chéquier a été demandé.

L'enveloppe de cette action sera déterminée en fonction des propositions faites aux élus par la commission Education-Culture-jeunesse.

**II. Avancement et création de grade**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet de Adjoint Technique Principal Territorial de 2ème classe (35/35ème) pour les besoins de la collectivité.

**DEGAGE** les crédits correspondants

**DONNE** pouvoir au Maire pour le recrutement

### **III. Intégration de voirie au domaine public**

Madame le Maire explique que parmi la voirie communale, existent les voies communales qui appartiennent au domaine public de la commune, sont propriétés de celle-ci et sont classées dans son domaine public.

A coté, il y a les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé. Les chemins ruraux sont définis par le Code rural a contrario des voies communales. L'article L.161-1 du Code rural précise que les chemins ruraux sont les voies non classées dans le domaine public, qui ne sont donc pas des voies communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** le classement du Chemin Rural de la Queue Tournée en voie communale ; il prendra le nom de "rue de la Queue Tournée".

### **IV. Bois et Forêts**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** à 10 euros le prix du stère de bois de chauffage susceptible d'être vendu aux habitants de Les Mazures (hors affouage) par l'ONF.

**FIXE** à 25 euros le prix du stère de bois de chauffage coupé en 1m (sans transport) pour les habitants de Les Mazures qui n'ont pas eu de bois d'affouage (limité à 5 stères maximum)

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-56 du 16 juillet 2014.**

### **VI. Convention Centre Socio Culturel / Commune de Les Mazures 2015-2017**

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de remettre à jour au minimum tous les 3 ans la convention financière liant l'AMEL et la Commune de Les Mazures, la précédente a été signée le 7 décembre 2011 pour 2012-2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de signer la nouvelle convention avec l'AMEL et **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Suite au bilan du péri-éducatif effectué après 2 ans de fonctionnement qui sera réalisé en juillet prochain, un avenant à cette convention sera ensuite signé pour intégrer les sommes versées à cette convention.

### **VII. Droit de Prémption**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.210-1 à L.216-1, L.300-1 et R.211-1 et R.213-26 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2005,

Vu la délibération instaurant le droit de prémption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement en date du 14 novembre 2005 sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas préempter sur les propriétés de :

- MAURICE Frédéric / DAINE Ingrid : 12 rue des Genêts (C 1 958)

### **VIII. Décisions Modificatives**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **Budget Assainissement**

**VOTE** la décision modificative n°4 et 5 telle que figurant ci-après :

#### **FONCTIONNEMENT**

D-6061 2 000,00 €

D-023 - 2 000,00 €

#### **INVESTISSEMENT**

D-2318 -2 000,00

R-021 - 2 000,00

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Repas des Anciens le samedi 13 décembre dès 12h00
- Bibliothèque Communale fermée **pendant les 2 semaines** de vacances
- Dossier sinistre entrée Gymnase traité : 50 % des travaux financés
- Championnat de France de Fond en Canoë qui se dérouleront les 5 et 6 avril 2015 aux Vieilles Forges (plus de 900 rameurs), 3 000 personnes attendues ; réunion en Préfecture de préparation qui a eu lieu, Madame le Maire était présente.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE